



L'ACTUALITÉ DU CNIV



PAR JEAN-MARIE BARILLÈRE,
PRÉSIDENT DU CNIV

Brexit, avenir de la Pac... Même si les échéances qui se profilent nous semblent encore lointaines, ces événements vont impacter notre filière. Les enjeux sont considérables : tandis qu'une fenêtre de tir s'ouvre pour une adaptation du droit de la concurrence, les négociations du Brexit demeurent encore chargées d'incertitudes. C'est pourquoi nous avons souhaité consacrer tout un numéro des Echos du CNIV sur les sujets européens.

Néanmoins, il me semble difficile de ne pas revenir sur les épisodes de gel qui ont frappé le vignoble ce printemps. Permettez-moi d'apporter ici mon soutien aux personnes et aux entreprises parfois douloureusement touchées. Chacun est bien conscient de la fragilité de nos métiers, face aux aléas climatiques et nous devons chercher à nous en protéger, sur le terrain.

Ces événements aux conséquences dramatiques doivent aussi nous pousser à réfléchir sur les instruments de régulation et de gestion de la filière : comment pouvons-nous gérer au mieux les quantités mises en marchés, afin d'assurer en permanence un revenu décent aux producteurs ? La filière se doit d'être unie face à ce défi et doit pouvoir mettre en œuvre des systèmes de régulation interprofessionnels, comme les réserves. ■

Pour une application adaptée du droit de la concurrence

Les produits vitivinicoles sous signe de qualité, qui représentent le premier secteur agricole européen, nécessitent une politique européenne qui tienne compte de leurs spécificités.

Avec 162 millions d'hl en 2016, l'Union européenne est le premier producteur de vin au monde. A eux seuls, les produits vitivinicoles sous signe de qualité (1 283 AOP et 458 IGP) représentent **plus de la moitié des ventes**, en valeur, de l'ensemble des produits sous indication géographique (IG), soit 30 milliards d'euros⁽¹⁾, tous marchés confondus. Il s'agit du **premier secteur agricole** européen en valeur.

Ces chiffres doivent inciter les décideurs européens à accorder une attention particulière à notre filière. Alors que la simplification et la modernisation de la Pac se préparent, le CNIV aspire à une **application du droit de la concurrence** qui tienne compte des spécificités des produits sous signes de qualité, en particulier la protection de la **notoriété** et les besoins de **régulation**.

PRÉSERVER LA NOTORIÉTÉ

Les règles actuelles tendent à faciliter la destruction de valeur dans la chaîne de commercialisation alors qu'une politique de qualité ne peut fonctionner que si les **coûts de production** de celle-ci sont **reconnus** et que le **partage de la valeur ajoutée** est **équitable** entre les différents maillons de la chaîne.

La réforme de la Pac doit permettre d'ouvrir un débat afin que les filières, au sein de leurs interprofessions, puissent assurer une **régulation équilibrée**, bénéficier d'**échanges d'informations** sur le partage de la valeur ajoutée et **préserver, ensemble, la notoriété** des produits sous signes de qualité. ■

(1) Données 2010 – Source : AND-International survey for DG Agri



La Commission européenne se saisit du sujet interprofessionnel

Après avoir commandé une étude pour mieux connaître les interprofessions dans l'Union européenne, la Commission a lancé le débat sur la place de ces dernières dans la chaîne alimentaire. Un intérêt dont ne peuvent que se réjouir les interprofessions françaises.

Autrefois franco-français, le système interprofessionnel a progressivement fait son chemin dans le **droit européen**, à la faveur des réformes successives de la Pac. Le pas le plus récent a été franchi en 2013, avec le règlement de l'OCM unique qui a modifié la possibilité qu'ont tous les Etats membres de créer des interprofessions en agriculture, **selon des règles communes**.

Afin de mieux cerner la manière dont cette possibilité a été utilisée, la Commission européenne a **demandé une étude** au cabinet Arcadia et à l'Université de Wageningen. Les conclusions ont servi de base à une réunion débat à Bruxelles, à laquelle le CNIV a participé. L'organisation d'une telle journée tend à montrer que la Commission européenne **semble convaincue du rôle positif** que les interprofessions peuvent jouer dans la chaîne alimentaire. Ce point pourrait permettre de clarifier certains éléments de la réglementation, lors de la prochaine réforme de la Pac, notamment sur le droit de la concurrence.

123 ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Selon cette enquête, l'Union européenne compte un nombre croissant d'interprofessions agricoles : au 1^{er} juin 2016, 123 organisations ont été reconnues, dont près de la moitié en France. **19 secteurs sont concernés**, mais les principaux sont le vin, les fruits



Parmi les 123 interprofessions européennes reconnues, les deux tiers sont de portée nationale. Les interprofessions régionales concernent principalement le secteur du vin.

et légumes et le lait. La France est le pays pionnier du système interprofessionnel, avec une législation qui date de 1975. Elle a été rejointe, depuis, par **18 autres Etats membres** : Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Roumanie, Chypre, Malte, Pologne et Belgique (Wallonie) ont adopté une législation entre 1994 et 2004. Puis, la Bulgarie, la Belgique (Flandre), la Croatie, l'Autriche, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, l'Allemagne, la Lettonie et les Pays-Bas se sont dotés d'un cadre réglementaire après 2005.

DES SPÉCIFICITÉS NATIONALES

Si ces législations répondent aux dispositions du règlement européen, **des spécificités nationales** existent. En Roumanie, au Portugal et en Espagne, par exemple, les interprofessions peuvent organiser **des formations** pour leurs membres. En Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Allemagne, Lettonie et Pologne, la législation nationale ne prévoit **pas de possibilité d'extension** des règles. Au contraire, en Italie, Espagne, Portugal et Pays-Bas,

des sanctions sont prévues en cas de non paiement des CVO par les non membres. Dans les faits, seuls **huit Etats membres** ont déjà reconnu des interprofessions : Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal et Roumanie. Les deux tiers des interprofessions européennes reconnues sont **de portée nationale**. Les interprofessions régionales n'existent qu'en France et en Espagne, principalement dans le secteur du vin. Le budget annuel des interprofessions varie de quelques milliers à plus de 40 millions d'euros. Environ 30% des interprofessions européennes ont un budget inférieur à 100 000 euros. ■

QUELQUES CONCLUSIONS SUR L'IMPACT DES INTERPROFESSIONS

Si la réglementation est nécessaire, elle n'est pas suffisante pour que des interprofessions se créent. Une volonté des professionnels doit être exprimée. L'Histoire montre d'ailleurs qu'elle s'est bien souvent manifestée pour répondre à des crises.

L'extension des accords fait partie des éléments de sécurisation des financements et permet de mener des actions à long terme, ayant une véritable incidence sur la compétitivité de la filière. L'action des interprofessions a des impacts positifs sur les acteurs de la filière, sans que ceux-ci puissent toujours être quantifiables, comme c'est le cas pour la promotion.

EN CHIFFRES

- 1 Il existe 123 interprofessions dans huit Etats membres
- 2 Le concept est en développement
- 3 19 Etats membres ont une législation sur les interprofessions



L'avenir de la Pac selon les interprofessions

Une Pac qui consolide le cadre interprofessionnel européen et qui facilite l'action des interprofessions : c'est, en substance, ce que le CNIV et le Cliaa proposent à la Commission européenne en réponse à la consultation publique organisée sur l'avenir de la Pac.

La dernière réforme de la Pac s'est terminée en 2013, mais les discussions sur son avenir après 2020 ont déjà commencé. Dans ce cadre, la Commission européenne a organisé **une consultation publique** ce printemps. L'ensemble des interprofessions agricoles françaises réunies au sein du Cliaa (Comité de liaison des interprofessions agricoles et agro-alimentaires) a travaillé de concert pour apporter **une réponse commune**. En posant un cadre commun aux interprofessions au niveau européen, l'OCM de 2013 a consacré les principes de **l'extension des règles et des cotisations obligatoires**. Malgré cette avancée, le Cliaa estime que des améliorations sont encore possibles. Il émet donc plusieurs propositions pour **faciliter l'action des interprofessions**, afin qu'elles puissent remplir au mieux leurs missions.

PRIORITÉ AUX OBJECTIFS DE LA PAC

La proposition la plus importante du Cliaa part du constat qu'il existe une contradiction entre deux objectifs de la Pac (assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs et des prix raisonnables aux consommateurs) dès lors que l'articulation entre ces deux objectifs est systématiquement interprétée comme conduisant vers des systèmes de prix bas. Or cette contradiction, encadrée notamment par le droit de la concurrence, aboutit à des **incertitudes pratiques** pour les interprofessions : quel type d'accords doivent être notifiés ? Comment ? Jusqu'où peuvent aller la collecte et le traitement

statistique des données du marché ou les mesures exceptionnelles de gestion de crise ? Afin de pouvoir travailler en toute sécurité juridique, les interprofessions proposent que les objectifs de la Pac **soient précisés**, afin d'**adapter en ce sens** le droit de la concurrence.

UN CADRE À CLARIFIER

Par ailleurs, le Cliaa souligne que plusieurs points du cadre européen gagneraient à être clarifiés. C'est le cas du vocable « **membre/non membre** » et des **règles de représentativité**, qui semblent davantage adaptés aux organisations de producteurs qu'aux interprofessions.

L'article 164 donne une liste limitative des règles pouvant être étendues. Il est proposé de vérifier que **cette liste est pertinente**, afin de reformuler les règles ou d'en ajouter. Le CNIV propose également que la possibilité d'étendre une règle à un non membre soit élargie à **l'ensemble des règles** et pas seulement à certaines d'entre elles.

Enfin, étant donné que les marchés des différents produits agricoles sont très différents les uns des autres, le Cliaa propose que les **outils de gestion des marchés restent spécifiques** à chaque filière, mais demeure favorable à l'adoption de règles communes à tous les secteurs, à chaque fois que c'est possible



LORS DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR L'AVENIR DE LA PAC, LE COMMISSAIRE EUROPÉEN PHIL HOGAN A MIS EN AVANT LA NATURE ÉVOLUTIVE DE LA PAC. DANS LEUR CONTRIBUTION, LES INTERPROFESSIONS PRÉCISENT COMMENT CE CADRE POURRAIT ENCORE ÊTRE AMÉLIORÉ.

GARANTIR LA COMPÉTITIVITÉ

Si le CNIV a pleinement participé à la contribution du Cliaa, il a également produit une contribution propre, avec des propositions **complémentaires** relatives aux **spécificités** du secteur vitivinicole. Le CNIV demande ainsi que le **soutien à la promotion des produits** voie son **champ élargi** (avec, par exemple, la possibilité de soutenir des études économiques) et que la mise en œuvre de ces dispositifs au niveau national **ne soit pas excessive**.

Enfin, le CNIV milite pour que la **compétitivité** des opérateurs économiques soit prise en compte et garantie. Pour cela, il souhaite que les accords commerciaux internationaux soient une occasion **d'étendre la protection des indications géographiques** et de lutter contre la contrefaçon. La filière vitivinicole appelle de ses vœux l'ouverture de négociations bilatérales avec les **pays dont les marchés sont stratégiques** pour elle, comme l'Inde et la Chine. ■

CALENDRIER DE SIMPLIFICATION DE LA PAC

2 mai : fin de la consultation publique

7 juillet : présentation d'une synthèse par la Commission européenne

Fin 2017 : production d'une étude d'impact et d'une communication préparatoires aux propositions législatives

Début 2018 : propositions législatives

2021 : entrée en vigueur



© photo : CIVR

Roussillon et Espagne main dans la main pour promouvoir leurs vins

Le CIVR et cinq appellations espagnoles ont monté un dossier européen inter pays pour promouvoir leurs vins de grenache aux USA et au Canada. Une procédure qui a demandé un investissement en temps, mais a permis d'obtenir une aide de 80 % du budget.

Qu'ont en commun les vins du Roussillon, de l'Aragon et de Catalogne ? Le **grenache**, bien sûr, qui représente, par exemple, plus de 40 % de l'encépagement du Roussillon. Après avoir engagé le dialogue lors du concours « Grenaches du Monde », les **responsables du CIVR** (Conseil interprofessionnel des vins du Roussillon) et de cinq appellations

d'**Aragon et de Catalogne**⁽¹⁾ ont souhaité travailler ensemble pour promouvoir leurs vins à base de grenache. La décision a été prise de **déposer un dossier** dans le cadre du règlement européen de promotion « horizontal » (ouvert à tous les produits agricoles, dont le vin, sous conditions). Si elle a nécessité un déplacement au Luxembourg, la préparation de ce dossier a été plutôt **bien encadrée** par le service européen, avec un **interlocuteur unique**, ce qui s'est révélé une bonne chose au plan pratique.

UN COMITÉ DE PILOTAGE BI-NATIONAL

Le résultat est un **programme triennal ambitieux**, à destination des **USA et du Canada**. De nombreuses actions sont prévues, parmi lesquelles l'accueil de journalistes et importateurs, l'organisation de **séminaires de formation** à destination des professionnels sur place, la participation à des salons grand public, la **publicité** dans la presse et la communication sur Internet... Les messages sont centrés sur le **grenache et les signes officiels de qualité**, comme le demande l'Europe. Ce programme, qui a été lancé lors du Sial de Toronto, porte sur **un million d'euros par an**, et ce, pour trois années, dont **80 % de soutien** de l'Union européenne.

Le suivi et les décisions sont assurés par le biais d'un **comité de pilotage bi-national**, qui se réunit régulièrement et recherche le consensus. La barrière de la langue n'en est pas une, puisque les échanges se font en **français, espagnol, catalan, anglais**, indifféremment, voire parfois, les quatre langues dans la même phrase ! ■

(1) Campo de Borja, Calatayud, Cariñena, Somontano, Terra Alta

AGENDA

01/06

Conseil exécutif du CNIV

09/06

Commission études et suivi des produits

29/06

Assemblée générale du CNIV

NEWS

Nomination d'Audrey Bourolleau comme conseillère à l'Élysée

Depuis le 22 mai, Audrey Bourolleau est la conseillère « agriculture, pêche, forêt et développement rural » d'Emmanuel Macron. Le CNIV lui souhaite une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions et la remercie chaleureusement pour son action pendant les quatre années et demi qu'elle a passées à la direction de Vin et société.

EN BREF

Informations et échanges sur le Brexit

L'administration française a organisé un séminaire sur le Brexit. La filière vitivinicole restera vigilante sur les points clés de la négociation.

Le Royaume-Uni a **déclenché le Brexit** depuis le 29 mars. Mais comment va-t-il précisément se dérouler ? Que vont concerner les négociations ? Afin d'apporter des éléments de réponse, le Ministère de l'agriculture français a organisé un premier **séminaire d'informations et d'échanges** à destination des représentants des professionnels agricoles, auquel le CNIV et plusieurs interprofessions ont participé. Une série de rencontres similaires doit être organisée tout au long du processus.

Même si de **nombreuses incertitudes** demeurent quant à l'issue des négociations qui devraient se dérouler sur 18 mois, les pouvoirs publics semblent avoir **pris la mesure de l'enjeu**. Le principal point pour la filière viticole concerne les futures relations commerciales qui pourront être établies avec le Royaume-Uni : définition du futur **cadre douanier**, prise en compte des futures relations commerciales entre le **Royaume-Uni et les pays tiers**, traitement des **sujets non tarifaires** (normes, indications géographiques...). ■